

Informations *Rapides*

8 juillet 2016 – n° 178



■ Indice du coût horaire du travail révisé - Tous salariés – Premier trimestre 2016

L'indice du coût horaire du travail révisé - Tous salariés (ICHTrev-TS) ; un indice de coût et un indice de charges

L'indice de coût

L'ICHTrev-TS est essentiellement destiné aux utilisateurs qui ont besoin d'indicateurs de coût du travail dans une clause d'indexation. De ce fait, cet indicateur une fois publié n'est pas modifié par la suite. Il s'agit d'un indice mensuel (base 100 en décembre 2008) mais publié chaque trimestre, quel que soit le secteur d'activité.

À compter du 1^{er} janvier 2013, le crédit d'impôt compétitivité emploi (CICE) intervient dans le calcul de l'ICHTrev-TS au titre de subvention au bénéfice de l'employeur. Au 1^{er} janvier 2014, le taux d'exonération du CICE est passé de 4 % à 6 % de la masse salariale inférieure à 2,5 Smic. Dans les Dom uniquement, le taux d'exonération du CICE s'est élevé à 7,5 % au 1^{er} janvier 2015 puis à 9 % au 1^{er} janvier 2016. Comme l'ICHTrev-TS est un indice lissé sur une période de quatre trimestres, l'effet d'un changement de taux du CICE sur l'évolution de l'indice est étalé sur l'ensemble de l'année.

ICHTrev-TS - Coût du travail

base 100 en déc. 2008

	Jan. 2016	Fev. 2016	Mar. 2016	Avr. 2016
Industries mécaniques et électriques	116,3	116,6	116,8	117,1
Industries extractives	115,1	115,2	115,3	nd
Industrie manufacturière	114,8	115,1	115,3	nd
Gaz, électricité, vapeur, air conditionné	108,4	108,6	108,8	nd
Eau ; assainissement, déchets, dépollution	108,2	108,3	108,5	nd
Construction	110,7	111,0	111,3	nd
Commerce	110,5	110,8	111,0	nd
Transports, entreposage	108,3	108,4	108,5	nd
Hébergement, restauration	111,5	111,7	111,9	nd
Information, communication	113,6	113,8	114,0	nd
Finance, assurance	113,2	113,6	113,9	nd
Activités immobilières	117,5	117,9	118,4	nd
Activités spécialisées, scientifiques, techniques	111,2	111,4	111,7	nd
Services administratifs, soutien	114,8	114,9	115,0	nd

Champ : secteurs marchands non agricoles hors services aux ménages. nd = non disponible

Sources : Acooss, Dares, Insee

L'indice de charges

Un indice de charges patronales est également publié depuis avril 2010 (base 100 en décembre 2008). Il se distingue de l'ICHTrev-TS par deux caractéristiques : les trois indices mensuels d'un même trimestre ont la même valeur, et il n'y a pas de prévision de cet indice pour les industries mécaniques et électriques pour le premier mois du trimestre suivant. Cet indice de charges mesure l'évolution de la variable « 1 + taux de charges » où le taux de charges est le pourcentage que représentent les cotisations sociales à la charge des employeurs et les taxes nettes des subventions assises sur la masse salariale ou sur l'emploi (*cf. note méthodologique*), par rapport au salaire brut.

Le CICE a un effet sur l'indice de charges patronales.

ICHTrev-TS - Charges seules

base 100 en déc. 2008

	Jan. 2016	Fev. 2016	Mar. 2016
Industries mécaniques et électriques	98,4	98,4	98,4
Industries extractives	97,6	97,6	97,6
Industrie manufacturière	98,0	98,0	98,0
Gaz, électricité, vapeur, air conditionné	98,7	98,7	98,7
Eau ; assainissement, déchets, dépollution	97,6	97,6	97,6
Construction	97,6	97,6	97,6
Commerce	97,5	97,5	97,5
Transports, entreposage	96,6	96,6	96,6
Hébergement, restauration	96,6	96,6	96,6
Information, communication	99,1	99,1	99,1
Finance, assurance	99,2	99,2	99,2
Activités immobilières	98,6	98,6	98,6
Activités spécialisées, scientifiques, techniques	98,8	98,8	98,8
Services administratifs, soutien	96,1	96,1	96,1

Champ : secteurs marchands non agricoles hors services aux ménages

Sources : Acooss, Dares, Insee

Pour en savoir plus :

- Des données complémentaires (méthodologie, pages internet associées, séries longues, etc.) sont disponibles sur la page web de cet indicateur : <http://www.insee.fr/fr/themes/indicateur.asp?id=74>
- L'effet du CICE est décrit dans le fichier : http://www.insee.fr/fr/indicateurs/ind74/20160407/effet_CICE.xls
- Retrouvez les séries longues dans la BDM : [G1159](#), [G1160](#)
- Contact presse : bureau-de-presse@insee.fr - Suivez-nous aussi sur Twitter @InseeFr

Prochaine publication : début octobre 2016